



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPRez Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 26 février 2025

FINANCES

- 1) Demande d'octroi d'une carte cadeau aux collégiens lauréats du brevet des collèges
- 2) Vote du budget :
 - 2.1) Compte financier unique 2024 et affectation des résultats
 - 2.2) Vote du taux des taxes
 - 2.3) Vote des subventions allouées aux associations
 - 2.4) Vote du montant de la bourse communale
 - 2.5) Vote du montant de la participation financière allouée aux élèves des écoles élémentaire et maternelle
 - 2.6) Vote du budget primitif 2025
- 3) Demande de subvention pour le salon du livre 2025

MARCHES PUBLICS

- 4) Demande de signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'accès à leur plateforme de dématérialisation

JEUNESSE

- 5) Demande de signature d'une convention de mise à disposition d'AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) avec l'Education Nationale

URBANISME

- 6) Délibération de principe pour l'intégration de la voirie du lotissement aménagé par la société NOREVIE – Chemin Nobled, dans le domaine public
Signature d'une convention
Désignation d'une voirie nouvelle
- 7) Chemin du Bois des Caures
Acquisitions de bandes de terrain en nature de terre
Incorporation dans le domaine privé puis public communal

AFFAIRES GENERALES

- 8) Organisation du Temps Scolaire (OTS) – Rentrée 2025
- 9) Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) – Demande de signature d'une convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62)
- 10) Demande de signature d'une convention à intervenir avec la société VAFC-Valenciennes Sport Développement

INTERCOMMUNALITE

- 11) Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Commune de BREBIERES

DÉCISIONS DU MAIRE – Aucune décision prise depuis le 20 février 2025

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2025.
- Avez-vous des questions ?
Silence

FINANCES

1. Demande d'octroi d'une carte cadeau aux collégiens lauréats du brevet des collèves

Je vous rappelle que les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèves ne bénéficient actuellement d'aucune récompense communale. L'achat de cartes cadeaux et leur distribution nécessite une délibération spécifique.

Je propose ainsi d'attribuer à chaque lauréat une carte cadeau d'une valeur de 30 €.

Bien évidemment cette carte sera attribuée à tous les collégiens lauréats y compris ceux non rattachés au collège Pablo Neruda de Vitry.

Nous diffuserons une information à ce sujet.

Les conditions d'octroi restent liées à la domiciliation sur la commune.

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2- Vote du budget

Le budget 2025, le dernier de la mandature, est défini par 3 axes principaux :

- le soutien du pouvoir d'achat des brebiérois,
- le soutien aux associations qui se développent de façon importante,
- les investissements pour l'avenir avec notamment le début des travaux pour les futures halles couvertes et la médiathèque au château Prévost.

2.1 Compte financier unique (CFU) 2024 et affectation des résultats

Je vous informe qu'il s'agit de la première année où nous votons celui-ci. Il remplace le compte de gestion de la DGFIP et le compte administratif.

Je cède la parole à Madame LANG qui va vous présenter celui-ci.

Madame LANG présente les pages 1 à 10 du « bilan 2024 rapport de présentation du budget primitif 2025 ».

Avez-vous des questions sur le CFU ?

Silence

Monsieur le Maire quitte la salle puisqu'il ne prend pas part au vote.

K. DOUVRIN : Nous allons passer au vote du compte financier unique 2024 et l'affectation des résultats.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **POUR : 20**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 8 (pour le groupe « Brebières en mouvement » : DEGORGUE Didier, CICORIA Nicolas, MORENT Sophie, DUCONSEIL Rémi et sa procuration POTEAU Nathalie – pour le groupe « Brebières avec vous » : HECQUET-CIESLAK Jocelyne, MARINO Salvatore, LIENARD Eva)**

2.2 Vote du taux des taxes

Madame LANG présente la page 11.

Merci Madame LANG.

Je me permets de vous rappeler que le taux pour la taxe foncière au niveau départemental est de 50.67 % et nous sommes à 38.97 %, nous sommes une commune qui est peu imposée et c'est très bien ainsi. C'est ce à quoi nous nous étions engagés.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2.3 Vote des subventions allouées aux associations

Vous avez tous reçu le tableau détaillant l'attribution des subventions aux associations, je vous propose donc de les allouer de la façon suivante :

	2024	2025
SUBVENTIONS ANNUELLES		
Aidons-nous	300,00 €	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750,00 €	750,00 €
Amicale donneurs de sang	600,00 €	600,00 €
Association AFR	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des parents d'élèves	-	750,00 €
Association du Groupe Lorraine	-	150,00 €
Association Familiale	500,00 €	500,00 €
Association Jumelage Ecosse	500,00 €	500,00 €
Association VDS	1 800,00 €	2 500,00 €
Basket Club Brebières	15 000,00 €	15 000,00 €
Brebières'Fit	600,00 €	600,00 €
Collectionmania	1 500,00 €	1 500,00 €
Colombophile	600,00 €	600,00 €
Comité A.C.P.G. – C.A.T.M.	259,00 €	300,00 €
Comité Communal des Fêtes	7 500,00 €	8 000,00 €
Confrérie des Béliers	171,00 €	200,00 €
Créateurs et talents	750,00 €	750,00 €
Cyclo-Club Brebiérois	200,00 €	200,00 €
De Fil en aiguille	600,00 €	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	242,00 €	300,00 €
Football	15 000,00 €	15 000,00 €
Foyer des Aînés	1 200,00 €	1 400,00 €
Jardins familiaux de Brebières	155,00 €	200,00 €
La Boule Brebiéroise	500,00 €	700,00 €
Le Billon	750,00 €	750,00 €
Moov & Dance	300,00 €	300,00 €
Réveil Musical	7 000,00 €	6 000,00 €
SOUS-TOTAL (1)	57 777,00€	59 850,00€
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Course militaire/police (26 avril 2025)	-	1 500,00€
Le Billon	550,00€	-
Protection Civile du Pas-de-Calais - Inondation	1 000,00€	-
Protection Civile du Pas-de-Calais – Mayotte	-	1500,00€
SOUS-TOTAL (2)	1 550,00€	3 000,00
TOTAL	59 327,00€	62 850,00€

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Pourquoi la subvention du réveil musical passe à 6 000 € au lieu de 7 000 € en 2024 ?

Monsieur le Maire : Les autres années, la subvention s'élevait à 5 000 €. L'année dernière, nous avons choisi de l'augmenter à 7 000 € afin de les soutenir financièrement pour leur voyage en Écosse et le concert.

Cette année, le Réveil musical avait sollicité une subvention de 5 000 €, mais après concertation, nous avons décidé de leur attribuer 6 000 €, tenant compte des concerts donnés. Ils auront également la possibilité de recevoir quelques écossais.

Avant de passer au vote, j'invite Mme BODNIEFSKI en tant que membre de AIDONS-NOUS, Mme BELVERGE membre de BREBIERES'FIT, à quitter la salle puisqu'elles ne peuvent pas prendre part au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **POUR : 24**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

2.4 Vote du montant de la bourse communale

La commune octroie chaque année à tous les enfants de moins de 16 ans fréquentant un établissement du second degré une bourse communale.

Je vous propose, après une première augmentation en 2023, d'augmenter la bourse, soit 38 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2.5 Vote du montant de la participation financière allouée aux élèves des écoles élémentaire et maternelle

Tous les ans, la Commune octroie aux élèves des écoles Curie-Pasteur et St-Exupéry une participation financière pour les fournitures scolaires.

Après l'augmentation de 3 € en 2023, je vous propose d'augmenter le montant de cette participation et de le passer à 53 € pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Je redonne la parole à Madame LANG pour le point suivant 2.6 Vote du budget primitif 2025

Madame LANG présente les pages 19 à 29 du rapport de présentation.

Pour les recettes de fonctionnement, est-ce que vous avez des questions ? Comme, il n'a pas de question, je poursuis avec les dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, est-ce que vous avez des questions ?

R. DUCONSEIL : Chapitre 6232, pourquoi vous passez de 125 000 € à 149 000 € ?

Monsieur le Maire : Ce chapitre est un choix budgétaire et politique. C'est un choix de pouvoir offrir à la population brebiéroise des fêtes dignes de ce nom, en faisant en sorte que ce chapitre ne dépasse pas 1.5 % du budget global. Je remercie les différents prestataires et notamment Bruno HANNEDOUCHE pour l'organisation de belles fêtes comme les Brebis Galeuses avec des prix raisonnables.

J. HECQUET-CIESLAK : Je voudrais obtenir une information concernant le compte « 65748 – dépenses de fonctionnement – subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés », à quoi correspond ce compte exactement ?

Mme LANG : Ce sont les subventions versées aux associations pour un montant de 70 000 € et le reste correspond à la participation de la commune à la crèche People & Baby. En raison d'un décalage de factures, un rappel de 2024 sera effectué, ce qui signifie qu'en 2025, les paiements couvriront à la fois les années 2024 et 2025.

Avez-vous d'autres questions concernant les dépenses de fonctionnement ?

Silence

Je continue avec les recettes d'investissement page 29.

Est-ce que vous avez des questions ?

R. DUCONSEIL : A la page 29, sur les amortissements des constructions des bâtiments scolaires, est-ce que cela concerne des travaux à l'école ?

Mme LANG : Ce sont des travaux qui ont déjà été effectués.

Y-a-il d'autres question ?

Silence

Je termine avec les dépenses investissement.

Est-ce que vous avez des questions ?

R. DUCONSEIL : La pose d'un coq à l'église, il existait déjà ?

Monsieur le Maire : La dénomination est incorrecte, il s'agit de l'installation d'un cop et de la croix, l'éclairage et la réfection des portes du bâtiment. C'est pour la réhabilitation de l'église. Il reste aussi les travaux de la salle de catéchisme à terminer.

N. CICORIA : Concernant le pôle socio-culturel, les 1 000 000 € ne devaient pas être engagés cette année ?

Monsieur le Maire : Ce qui va commencer cette année sont les travaux de démolition par l'EPF. Cette somme sera engagée une fois que l'EPF aura terminé ses travaux, sans doute l'année prochaine afin de commencer les travaux des halles.

N. CICORIA : Les travaux d'EPF vont-ils bientôt commencer ?

Monsieur le Maire : Pour la fin de cette année.

Y-a-il d'autres questions sur les dépenses d'investissement ?

Silence.

S'il n'y en a plus, je vous propose de passer au vote du budget primitif 2025.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

- **POUR : 21**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 8 (pour le groupe « Brebières en mouvement » : DEGORGUE Didier, CICORIA Nicolas, MORENT Sophie, DUCONSEIL Rémi et sa procuration POTEAU Nathalie – pour le groupe « Brebières avec vous » : HECQUET-CIESLAK Jocelyne, MARINO Salvatore, LIENARD Eva)**

3- Demande de subvention pour le salon du livre 2025

Dans le cadre du Schéma de Développement de la lecture Publique 2024-2028, adopté par délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2024, il est possible de solliciter une subvention en fonctionnement pour le salon du livre 2025.

L'approbation du conseil municipal est requise pour en faire la demande.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

4- Demande de signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'accès à leur plateforme de dématérialisation

J'ai reçu, le 6 mars dernier, un courrier du Centre de Gestion du Pas-de-Calais annonçant l'ouverture d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique et ses services associés.

L'accès à cette plateforme est gratuit dans la mesure où notre Commune compte moins de 350 agents et effectue moins de 50 consultations par an. Nous utilisons actuellement une plateforme payante.

Il est donc judicieux d'adhérer à la plateforme du CDG62 et faire ainsi quelques économies.

Afin de bénéficier de ce service, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion.

Avez-vous des questions concernant ce point ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

5- Demande de signature d'une convention de mise à disposition d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) avec l'Education Nationale

L'inclusion des élèves en situation de handicap implique que leur accompagnement puisse être assuré si nécessaire sur le temps scolaire et périscolaire, notamment la pause méridienne.

Aussi, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés dénommés Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap. Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves en leur fournissant une aide et en favorisant leur autonomie.

L'intervention des AESH, salariés de l'Education Nationale, peut se poursuivre sur le temps de restauration scolaire sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Je précise que plusieurs enfants bénéficiant d'un AESH sur le temps scolaire fréquentent le restaurant scolaire.

Une convention doit être signée avec la Direction Académique pour permettre la prise en charge par l'État des AESH intervenant pendant la pause méridienne, en application de la loi du 27 mai 2024.
Je sollicite donc votre autorisation pour la signature de cette convention.

Avez-vous des questions, des remarques ?
S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité.

URBANISME

6- Délibération de principe pour l'intégration de la voirie du lotissement aménagé par la société NOREVIE – Chemin Nobleed, dans le domaine public – Signature d'une convention – Désignation d'une voirie nouvelle

La société NOREVIE a déposé le 27 décembre 2024 un permis d'aménager actuellement en cours d'instruction. Ce projet vise la création d'un lotissement comprenant 13 parcelles à usage principal d'habitation, avec une voirie nouvelle et des espaces communs.

Le lotissement sera desservi par une voirie nouvelle, débouchant sur le Chemin Nobleed.

Afin de procéder à l'intégration de cette voirie dans le domaine public, une convention doit être signée avec la société NOREVIE pour fixer les règles applicables en de telles circonstances.

L'intégration aura lieu après délibération d'approbation par le conseil municipal.

Le respect de cette convention conditionnera le transfert des équipements communs.

Par ailleurs, il convient de nommer la nouvelle voirie.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer le nom : rue du Colonel Arnaud Beltrame.

Avez-vous des questions ?
S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité.

7- Chemin du Bois des Caures – Acquisitions de bandes de terrain en nature de terre – Incorporation dans le domaine privé puis public communal

La commune avait engagé une procédure de reprise d'alignement à la suite de l'aménagement des trottoirs, au fur et à mesure de l'édification des constructions nouvelles, par délibération en date du 2 octobre 2013.

Les terrains objets de la procédure proviennent :

- Pour la première partie de la voirie (soit le long des propriétés N° 3 à N° 15) : la parcelle AN 195 est la propriété de Monsieur BARLET Denis. Cette parcelle appartenait à Monsieur et Mme BARLET Emile et faisait partie du lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 6 mars 1974.
- Et pour la deuxième partie de la voirie (le long des propriétés N° 17 à N° 29) : les parcelles sont issues de propriétés de particuliers.

Il convient aujourd'hui de reprendre la procédure et de procéder aux régularisations foncières des emprises du trottoir pour rétablir les limites, par la rédaction de documents d'arpentage de divisions en vue des cessions des parties des parcelles des riverains au profit de la Commune. Les cessions, au prix symbolique de 1€, seront réalisées par actes administratifs rédigés par le cabinet Foncier 62-59 d'Arras. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la Commune. La réception des actes se fera par le 1^{er} adjoint.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

8- Organisation du Temps Scolaire (OTS) – Rentrée 2025

J'ai reçu un courrier de Madame COUSTENOBLE, Directrice de l'école élémentaire Curie-Pasteur, qui demande à modifier l'organisation des horaires scolaires pour la rentrée prochaine. Cette modification consisterait à décaler de 5 minutes les horaires d'entrée et de sortie actuels, afin de faciliter les déplacements des parents ayant des enfants et à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Les nouveaux horaires ont été proposés et approuvés à l'occasion du conseil d'école extraordinaire du 21 mars 2025. Il s'agit des suivants :

- **Le matin** : entrée à 8h35, avec un accueil dès 8h25 et sortie à 11h35
- **L'après-midi** : entrée à 13h35, avec un accueil dès 13h25 et sortie à 16h35

Le conseil Municipal doit également délibérer.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

**9- Règlement général Européen sur la Protection des Données (RGPD)
- Demande de signature d'une convention à intervenir avec le
Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62)**

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Afin d'aider les collectivités à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose aux communes membres un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données.

Il convient alors de signer une convention avec le CDG 62. Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 accompagne la Collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette présente convention ne réclame pas de tarification particulière sauf pour les actions complémentaires, qui sont excessivement rares, sur demande de la Collectivité, avec un coût horaire de 50 euros.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

**10- Demande de signature d'une convention à intervenir avec la société
VAFc-Valenciennes Sport Développement**

J'ai reçu une proposition de conventionnement avec la société VAFc-Valenciennes Sport Développement. Le VAFc est un club de football professionnel de niveau national.

Elle est valable pour la fin de saison 2024-2025 et la saison 2025-2026.

Le principe est que la Commune acquiert des places pour des matchs, à tarifs préférentiels et qu'elle soit le relais de communication des différents matchs du VAFc.

Les bénéficiaires de ces places (enfants des classes de l'école élémentaire, de l'ASB et leurs accompagnateurs et bien d'autres.) pourront notamment se rendre aux matchs, assister à des visites privées du Stade du Hainaut et du centre d'entraînement et participer aux séances de dédicaces des joueurs...

Par ailleurs, la commune sera quant à elle, mise à l'honneur lors de matchs à domicile du VAFC (promotion de ses manifestations communales, notamment les Brebis Galeuses), bénéficiera du soutien des médias du club pour promouvoir ses événements, aura accès au réseau des partenaires du VAFC, pourra utiliser le logo « collectivité Suppor'terre » du VAFC dans ses manifestations...

L'ASB, notre club de foot, pourra bénéficier d'un partenariat sportif particulier avec le club professionnel.

L'intérêt est donc de promouvoir la Commune et son club de foot, de permettre la mise en place d'un réseau de partenaires pour dynamiser la vie locale, supporter notre club et d'encourager à la pratique sportive chez les jeunes.

Je requiers votre autorisation pour signer cette convention et tous avenants nécessaires.

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Est-ce que la convention est gratuite ?

Monsieur le Maire : La convention est gratuite et permet d'acquérir des places pour les matchs avec un tarif préférentiel pour moins de 6 € par enfant.

Cela va permettre à la ville d'être mise en valeur et les enfants peuvent voir évoluer des joueurs professionnels.

C'est gagnant, gagnant.

S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

11- Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Commune de BREBIERES

Je vous informe (ou du moins les conseillers municipaux communautaires vous l'ont déjà expliqué) que le conseil communautaire, en sa séance du 24 mars 2025, a approuvé la délibération relative à la révision libre des Attributions de Compensation des communes membres.

Par conséquent, l'ensemble des communes de la communauté doit délibérer sur le montant révisé de cette attribution de compensation.

Le montant de l'attribution pour la Commune de BREBIERES, pour l'année 2025 sera de 1 010 916 € au lieu de 1 057 891 €. Il s'agit là d'un effort de solidarité de la commune pour soutenir le budget la communauté de communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette attribution.

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : C'est un acte de solidarité mais cela fait 47 000 € en moins pour la commune.

Monsieur le Maire : Il fallait aider la communauté de communes. On avait travaillé sur cela lors de la conférence des maires.

Corbehem, Vitry et Biache font également ce geste pour soutenir la communauté de communes.

S'il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote.

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Je n'ai pas pris de décision du Maire depuis le 20 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Etant donné l'absence de question de la part des groupes d'opposition, je déclare donc la séance levée.

La séance est levée à 21h24.

Fait à BREBIERES, le 9 avril 2025.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 3/6/2025
Publié le 4/6/2025
Affiché le 4/6/2025